

Baromètre mensuel

DÉCEMBRE 2023

SÉCURITÉ ROUTIÈRE

SÉCURITÉ
ROUTIÈRE **VIVRE,
ENSEMBLE**




**PRÉFET
DU GERS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES DU GERS
OBSERVATOIRE DÉPARTEMENTAL SÉCURITÉ ROUTIÈRE**

19, PLACE DU FOIRAIL -BP 342-32 007 AUCH CEDEX

TÉL: 05 62 61 46 46

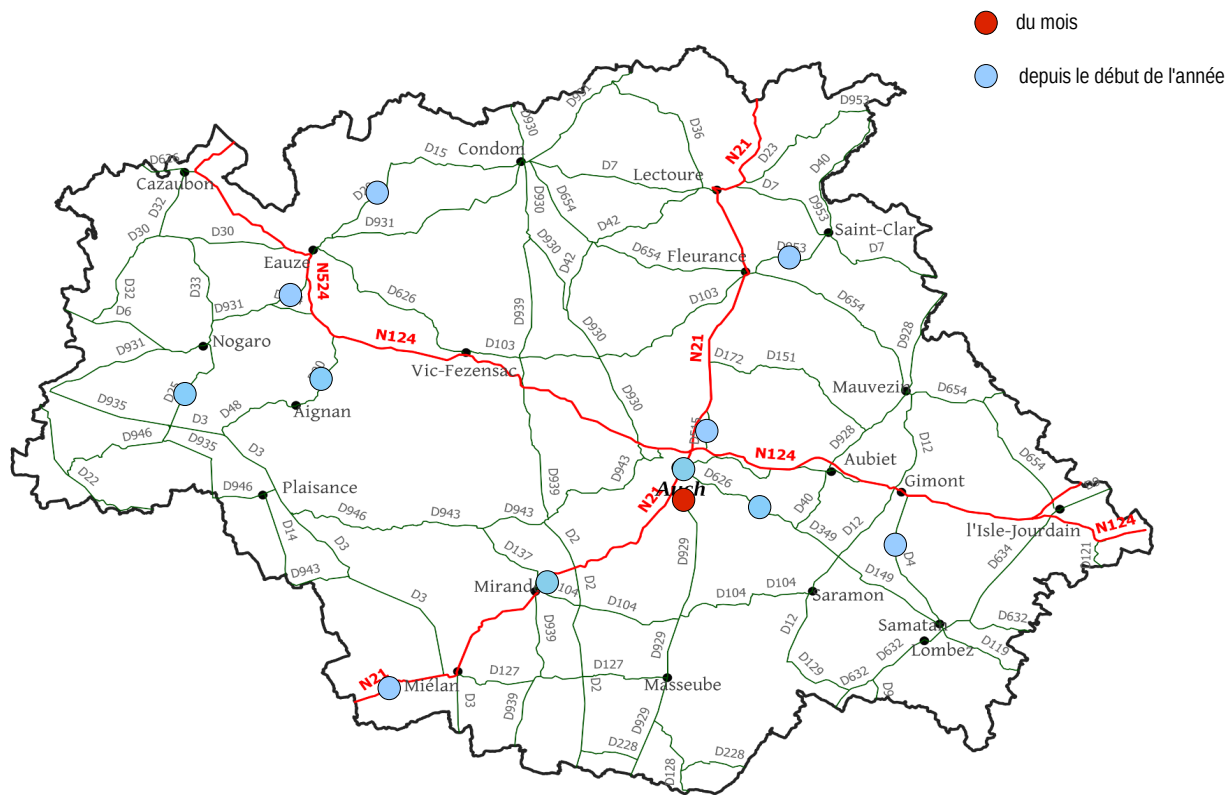
Les chiffres du mois de novembre

Sources : Gendarmerie nationale et Sécurité Publique

			Évolution / déc 2022	
Tués	1	↓	2	
Blessés	10	↓	19	
Accidents corporels	9	→	9	

Chiffres provisoires

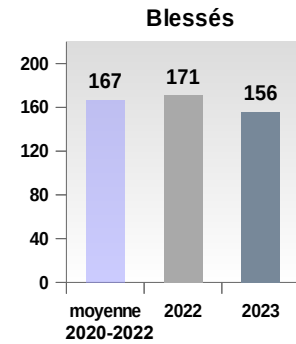
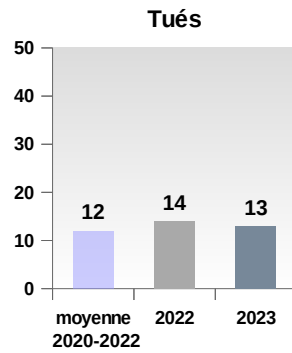
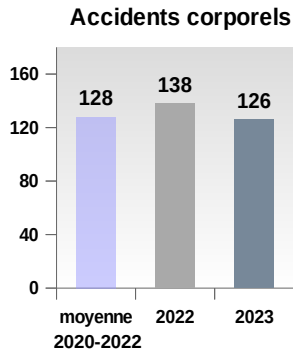
Accidents mortels 2023



Tués	Catégorie d'usagers							TOTAL
							* Autres	
Nov 2023	0	0	0	0	1	0	0	1
Total 2023	1	0	0	0	12	0	0	13

* Autres=engin de déplacement personnel, tracteur, véhicule sans permis...

Les chiffres depuis le début de l'année



Les chiffres sur les 12 derniers mois

Bilan sur les 12 derniers mois	Accidents corporels	Tués	Blessés
2023	126	13	156
2022	138	14	171
Évolution	- 9 %	- 7 %	- 10 %

Focus sur les nouveautés réglementaires

👉 **Obtention du permis B : âge minimal fixé à 17 ans depuis le 1^{er} janvier 2024.**

Pour l'examen théorique (code), l'âge minimal reste fixé à 15 ans en cas de conduite accompagnée et à 16 ans en cas d'apprentissage classique.

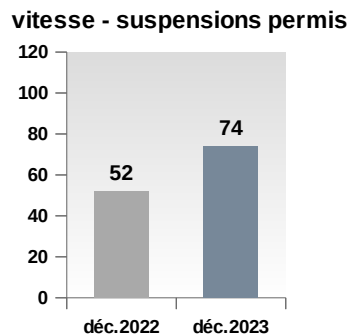
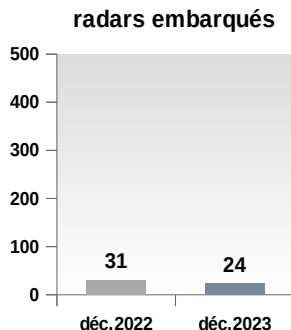
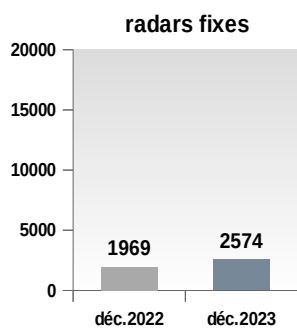
- ▶ Qu'en est-il en matière d'assurance ?
Les assureurs proposeront une police d'assurance spéciale dont ils fixeront librement les tarifs.
- ▶ Qu'en est-il en matière de responsabilité jusqu'à 18 ans ?
 - **Responsabilité pénale** : le jeune conducteur, même mineur, engage sa responsabilité en cas de commission d'infraction.
 - **Responsabilité civile** : le jeune conducteur étant mineur, ce sont les personnes civilement responsables (en principe les parents) qui sont responsables.

👉 **Contrôle technique (CT) des deux-roues motorisés : en vigueur au 1^{er} avril 2024.**

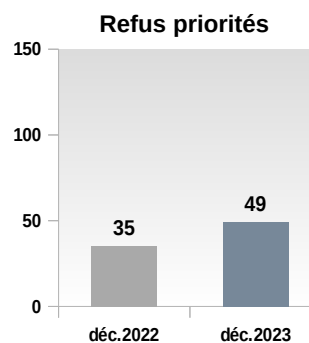
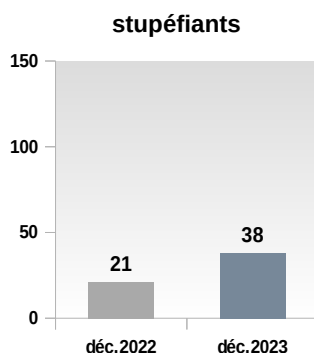
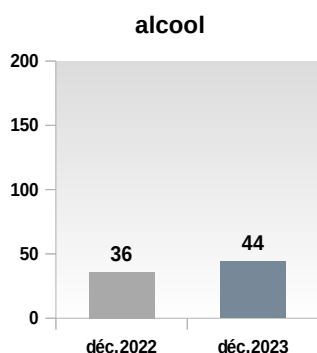
Tous les deux-roues, sans distinction de cylindrées, y compris les scooters à trois roues, sont concernés. Renouvellement tous les 5 ans.

- ▶ **Échéances** :
Pour les véhicules immatriculés avant le 01/01/2017, CT réalisé avant le 31/12/2024,
Pour ceux immatriculés entre 2017 et 2019, CT en 2025,
pour ceux immatriculés entre 2020 et 2021, CT en 2026.

Contrôles vitesse (nombre d'infractions)



Autres contrôles (nombre d'infractions)



Réglementation

Depuis le 1^{er} janvier 2024, certains excès de vitesse ont été requalifiés :

- ▶ Les excès de vitesse inférieurs à 5km/h seront sanctionnés par une amende uniquement,
- ▶ Les excès de vitesse compris entre 5 et 20 km/h seront sanctionnés par une amende (pouvant aller de 68 à 135 €, selon la vitesse maximale autorisée) et un retrait d'un point.

Les autres classifications d'excès de vitesse restent inchangées.

